



## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du 13 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de METTRAY, sous la présidence de Monsieur Philippe CLEMOT, le Maire.

### Étaient présents :

Philippe CLÉMOT, Emmanuel DUTAY, Nathalie SAUVEY, Michel DUREAU, Chloé METAYER, Jean-Claude DUCHESNE, Eric HERAULT, Daniel LAURENT, Michel LE GALLIC, Alexandra LEMARCHAND, Corentin MENORET.

### Étaient représentés :

Marie-Jeanne CHADES représentée par Michel DUREAU  
Claire VANUZZI représentée par Emmanuel DUTAY  
Hélène HERBAUT représentée par Philippe CLEMOT  
Mickaël RIOU représenté par Nathalie SAUVEY  
Sabrina LOISON représentée par Chloé METAYER  
Michel COTTET représenté par Eric HERAULT  
Constance LUTHRINGER représentée par Daniel LAURENT

Était excusé : Hervé NANA

Secrétaire de séance : Alexandra LEMARCHAND

### Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 19

Présents : 11

Votants : 18

Date de la convocation : 07 février 2024

Date d'affichage : 07 février 2024

Le quorum n'étant pas atteint à 18h, Monsieur le Maire décide d'attendre les retardataires en abordant les questions diverses en premier lieu.

### Questions diverses :

- Terrain en zone A, route des Aubinières : Monsieur le Maire informe que les propriétaires des parcelles AW11 et 13, situées en zone Agricole, ont été reçus lors d'un Groupe de Travail Urbanisme. En effet, il a été constaté le non-respect du Plan Local de l'Urbanisme. Ces personnes avaient pour projet d'installer des caravanes et/ou des résidences mobiles de loisirs. Face à l'impossibilité pour les propriétaires d'occuper ces parcelles conformément à leur volonté, il a été évoqué la possibilité pour la commune de racheter ces terrains, selon le prix du marché.
- Schéma Cyclable : Monsieur le Maire informe que plusieurs réunions de travail ont lieu avec TMVL, Yannick TOUCHARD de BVNT et Transamo l'agence en charge de la mise en place du Schéma Cyclable. Une concertation a eu lieu au cours du mois de novembre auprès des administrés pour présenter le projet du schéma n°2 (Mettray, Saint-Cyr-sur-Loire, Tours, Chambray-Lès-Tours). Celui-ci devrait aboutir fin 2025. Il conviendra pour TMVL d'acquiescer les parcelles situées en bord de voirie tout au long du tracé. Le tracé n°2 est l'un des plus complexes de Tours Métropole val de Loire.
- Marché de Noël : Monsieur le Maire tient à remercier Chloé METAYER pour l'organisation et l'ensemble des élus présents à cette occasion. Les bénévoles ont été nombreux et ont participé à la réussite de cet événement.

A 18h30, le quorum étant atteint,

## ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- 001-2024-02-13 *Approbation du Procès-Verbal de la séance du 12 décembre 2023*
- 002-2024-02-13 *Ouverture anticipée des crédits d'investissements 2024 – Budget Principal*
- 003-2024-02-13 *Avis pour le projet de 4<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat de Tours Métropole Val de Loire pour la période 2024-2029*
- 004-2024-02-13 *Convention de gestion en flux de réservation de logements locatifs sociaux 2024-2026 – Val Touraine Habitat*
- 005-2024-02-13 *Instauration d'une redevance d'occupation du domaine public pour les emplacements de stationnement des vélos en libre-service*
- 006-2024-02-13 *Demande de mise à disposition par Tours Métropole Val de Loire du service Déclaloc.*

### 001-2024-02-13 Approbation du Procès-Verbal de la séance du 12 décembre 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE à l'UNANIMITÉ le Procès-Verbal tel que présenté.

Pour :18

Contre :0

Abstention :0

### 002-2024-02-13 Ouverture anticipée des crédits d'investissements 2024 – Budget Principal

Monsieur DUTAY rappelle que, en vertu de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales et dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Dans le même sens il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Cependant c'est sur la base d'une autorisation de l'organe délibérant, qu'il peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, et dans la stricte limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Compte tenu des projets d'investissement en cours, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions susvisées.

Pour mémoire le montant budgétisé des dépenses d'investissement 2023 : 1 297 155,87 € (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 324 288,96 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE :

- 1- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la stricte limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) et jusqu'à l'adoption du budget, au plus tard jusqu'au 15 avril,
- 2- PREND ACTE des affectations suivantes :

Section d'investissement	
Chapitre/ OPERATIONS D'EQUIPEMENT	Autorisation de crédits 2024 (jusqu'au vote du BP 2024)
21-102	2 788.96 €
21-105	10 000.00 €
21-110	17 500.00 €
21-111	25 000.00 €
21-116	7 500.00 €
21-118	1 500.00 €
21-120	30 000.00 €
21-123	150 000.00 €
21-125	80 000.00 €
<b>Total</b>	<b>324 288.96 €</b>

Pour :18

Contre :0

Abstention :0

Arrivée de Monsieur Hervé NANA à 18h45

**003-2024-02-13 Avis pour le projet de 4<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat de Tours Métropole Val de Loire pour la période 2024-2029**

Par délibération du 28 février 2022, le Conseil Métropolitain de Tours métropole Val de Loire a validé le lancement de la procédure d'élaboration du 4<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat (PLH) de Tours Métropole Val de Loire 2024-2029 visant à renouveler le cadre de référence de la politique locale de l'habitat et du logement.

L'élaboration de ce 4<sup>ème</sup> PLH 2024 – 2029 a reposé sur une démarche de concertation organisée pendant plus de 20 mois associant les communes, les acteurs institutionnels et de l'habitat et du logement, les habitants.

Ce nouveau PLH a vocation à répondre, d'une part, à des enjeux structurels pour accompagner le territoire à faire face aux mutations démographiques et écologiques et, d'autre part, à des enjeux conjoncturels en réponse à la crise actuelle du logement.

Dans cette optique, il s'articule autour du triptyque « ambition, innovation et régulation », véritables fils directeurs de la nouvelle politique de l'habitat et du logement métropolitaine :

- Ambition, d'abord, pour fidéliser et accueillir les familles, réduire le nombre de logements vacants et répondre aux besoins des personnes mal logées,
- Innovation, ensuite, pour penser de nouvelles manières d'agir afin de s'adapter aux évolutions climatiques et aux enjeux de sobriété,
- Régulation, enfin, pour améliorer l'efficacité de l'action publique afin d'infléchir les dynamiques à l'œuvre.

Le Plan Local de l'Habitat (PLH4) de Tours Métropole val de Loire 2024, intègre par commune, le programme d'actions territorial, via des fiches communales (annexe Mettray ci-jointe).

Pour la commune de Mettray, les objectifs du PLH4 sont les suivants :

Production de logements	158	Environ 26/ an
Dont Logements locatifs Sociaux	42	Environ 7/ an
Dont accession abordable	32	Environ 5/ an
Dont production en densification	78	49%

Conformément aux dispositions du Code de la construction et de l'habitation, le projet PLH arrêté sera transmis, pour avis, aux communes membres de Tours métropole Val de Loire et au Syndicat Mixte et l'Agglomération Tourangelle qui disposeront de 2 mois pour formuler un avis. Durant cette période de consultation, le projet PLH sera également transmis au conseil de développement de Tours Métropole Val de Loire qui aura 2 mois pour exprimer son avis.

Au vu de cette phase de consultation, le Conseil Métropolitain devrait adopter le 4<sup>ème</sup> PLH 2024-2029 au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ :

- APPROUVE le projet de 4<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat (PLH) de Tours métropole Val de Loire.

Pour :19

Contre :0

Abstention :0

**004-2024-02-13 Convention de gestion en flux de réservation de logements locatifs sociaux 2024-2026 – Val Touraine Habitat**

En tant que collectivité, notre commune est réservataire de logements au sein du parc social de Val Touraine Habitat. La loi ELAN, du 23 novembre 2018 modifie profondément les règles applicables en matière de gestion des réservations de logements en instaurant, à compter du 24 novembre 2023, la gestion en flux. Ce mode de gestion se substitue au système actuel de gestion en stock.

Cette réforme répond à plusieurs objectifs :

- Apporter plus de souplesse dans la gestion des attributions au sein du parc social.
- Optimiser et favoriser la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés,
- Renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires pour une meilleure gestion des attributions au service de la politique du logement.

Cette réforme engendre des évolutions dans les principes et modalités de fonctionnement entre la commune « réservataire » et Val Touraine Habitat.

Ce qui ne change pas :

- Le principe des droits de réservations de logements sociaux n'est pas remis en cause,
- La commune bénéficie des droits de désignation en contrepartie des aides apportées à la construction du logement social,
- Les droits de désignation de votre commune sont toujours localisés sur votre territoire,
- Les désignations de candidats peuvent être gérées directement par la commune ou déléguées à Val Touraine Habitat,
- Les commissions d'attribution des logement (CALEOL) restent instance souveraine pour l'attribution de logement.

Ce qui change :

- Val Touraine Habitat oriente les logements vers le réservataire, dans le respect des engagements pris dans la nouvelle convention de gestion en flux qu'il conviendra de signer,
- Ces orientations ne tiennent pas compte des anciens contingents de réservation,
- Val Touraine Habitat mobilise chaque année des logements pour les mutations internes qui peuvent être réalisées hors flux, afin de faciliter le parcours résidentiel.

Ainsi, il convient d'autoriser M. le Maire à signer la convention de gestion en flux de réservation de logements locatifs sociaux, établie entre Val Touraine Habitat et la commune de Mettray. (Annexe)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de gestion en flux de réservation de logements locatifs sociaux, établie entre Val Touraine Habitat et la commune de Mettray.

Pour :19

Contre :0

Abstention :0

### **005-2024-02-13 Instauration d'une redevance d'occupation du domaine public pour les emplacements de stationnement des vélos en libre-service**

Le Syndicat des Mobilités de Touraine est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire et des communes de Vouvray, Vernou-sur-Brenne et La Ville aux Dames. Suite à un appel à manifestation d'intérêt lancé le 20 juin 2023 par le Syndicat des Mobilités de Touraine, la société PONY S.A. sise 22, boulevard Gaston Birgé - 49100 ANGERS, a été retenue en tant qu'opérateur pour développer un service de vélos et vélos à assistance électrique en libre-service sans station d'attache.

La commune de Mettray s'est portée candidate pour accueillir ce nouveau service de mobilité sur son territoire. A cet effet, une convention portant délégation de compétence a été signée entre la ville de Mettray et le SMT.

La délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public est obligatoire et relève légalement du pouvoir de police de stationnement du maire de chaque commune. Un arrêté municipal a été pris en ce sens.

La délivrance de l'AOT implique obligatoirement la perception d'une redevance forfaitaire annuelle par la commune.

#### **Tarif**

Réunies en groupe de travail, les communes candidates ont souhaité établir un tarif uniforme sur l'ensemble des communes couvertes par le service, soit 50 € TTC par emplacement type de 10 m<sup>2</sup> et par an, ou 5 € TTC /m<sup>2</sup> et par an pour les autres emplacements (1 vélo = 1 m<sup>2</sup>).

#### **Modalités**

La redevance est indivisible quelle que soit la durée effective de présence des véhicules sur le territoire au cours de l'année couverte par cette autorisation.

La redevance annuelle due par l'opérateur est établie sur la base du nombre total maximum de stations déployées de façon concomitante sur la voirie de la commune de Mettray pendant l'année.

Si une station est déplacée en cours d'année, la modification d'emplacement ne donnera pas lieu à une nouvelle redevance.

Si de nouvelles stations sont créées, après avis de la commune de Mettray et du Syndicat des Mobilités de Touraine, elles donneront lieu à redevance dès leur création.

En cas de retrait du service sur tout le territoire ou sur une station demandé par l'autorité communale suite à de non-respect des réglementations en vigueur, des prescriptions de la présente autorisation, des engagements pris par l'opérateur dans le cadre de sa candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt notamment en matière de déploiement géographique minimum, de sécurité, du nombre d'engins déployés, du suivi du service, la partie de la redevance versée d'avance et correspondant à la période restant à courir ne sera pas restituée au titulaire.

Pour 2024, le nombre de stations pris en compte est celui convenu entre la commune de Mettray et l'opérateur au lancement du service.

Ainsi le montant total de la redevance pour la première année du 1<sup>er</sup> mars 2024 au 31 décembre 2024 pour la commune de Mettray est calculé ainsi :

- 2 stations x 50 €/unité = 100 €

La Ville de Mettray fera procéder au recouvrement de la redevance prévue ci-dessus, par le comptable public qui transmettra l'avis des sommes à payer correspondant.

La collectivité apportera une attention particulière au stationnement des vélos sur son domaine public. Dans ce cadre, tout véhicule garé en dehors des espaces dédiés sera retiré de la voie publique et les contrevenants s'exposeront à une amende pour stationnement illégal sur le domaine public.

Ceci étant exposé,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2213-34 et l'article L. 2213-6,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2125-1,

**VU** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM)

**VU** la Délibération n°016-2023-04-12 relative au choix de la commune de Mettray de participer à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) du Syndicat des Mobilités de Touraine dont l'objet était de sélectionner un opérateur pour la mise en place d'un service de vélos en libre-service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ :

-ADOPTE le tarif de redevance pour l'occupation d'un emplacement de stationnement par le service de location de vélos en libre-service :

- 50 €/unité d'occupation d'un emplacement de station de 2x5 m<sup>2</sup>

- 5 €/unité d'occupation d'un m<sup>2</sup> pour un emplacement de station faisant soit plus, soit moins de 2x5 m<sup>2</sup>

-AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour :19

Contre :0

Abstention :0

#### **006-2024-02-13 Demande de mise à disposition par Tours Métropole Val de Loire du service Déclaloc.**

Monsieur le Maire, donne lecture du rapport suivant :

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 encadre la location de meublés de tourisme et des chambres d'hôtes qui doivent être déclarés auprès du maire de la commune où est situé l'hébergement touristique, via un CERFA dédié.

Les CERFA déposés en mairie sont transmis aux services financiers de Tours Métropole Val de Loire, qui, sur la base des informations renseignées par les hébergeurs, alimentent la base de données nécessaires à l'émission de titres de recettes pour la taxe de séjour.

Afin de faciliter la déclaration de l'activité d'hébergement touristique, Tours Métropole Val de Loire propose aux communes de mettre gracieusement à disposition de ses communes membres le service Déclaloc.

Ce téléservice permet aux hébergeurs de procéder à leur déclaration d'activité depuis la plateforme [www.declaloc.fr](http://www.declaloc.fr) et de recevoir automatiquement un récépissé de déclaration. Les communes peuvent ainsi et à tout moment être informées de chaque déclaration, et disposer d'une liste actualisée des hébergements proposés sur leur périmètre. Conjointement, les informations sont accessibles aux services financiers de Tours Métropole Val de Loire qui disposent ainsi d'une base de données complète et actualisée pour émettre les titres de recettes relatifs à la perception de la taxe de séjour.

Pour assurer la mise en place de ce service, Tours Métropole Val de Loire a approuvé en bureau métropolitain le 27 novembre 2023 un règlement-cadre en définissant les modalités. Il est donc proposé d'approuver ce règlement-cadre afin de disposer de ce service.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ :

Vu la délibération du bureau métropolitain du 27 novembre 2023 approuvant le règlement-cadre relatif à la mise à disposition du service Déclaloc par Tours Métropole Val de Loire à ses communes membres,

- **AUTORISE** la mise en place gracieuse du service Déclaloc par Tours Métropole Val de Loire ;

- **APPROUVE** le règlement-cadre relatif à la mise à disposition du service Déclaloc de Tours Métropole Val de Loire à ses communes membres ;
- **APPROUVE** l'ouverture d'un compte Déclaloc pour la commune, permettant le déploiement de cette solution à l'attention des administrés ;

Pour :19

Contre :0

Abstention :0

La séance est close à 19h45.

Fait et affiché à Mettray, le 06/03/2024

La secrétaire de séance, Alexandre LEMARCHAND

